



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

### Procès-Verbal

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 24 février deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT		A donné procuration à Jacques ANGOT
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	Intègre le conseil à 19h42	
Madame	Natalina	HARDOUIN		A donné procuration à Joël LAINÉ
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI		A donné procuration à Jacques MESAS
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR		A donné procuration à Jacques MESAS
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON		A donné procuration à Juanito GARCIA
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN	Intègre le conseil à 19h11	
Madame	Adeline	LACRAMPE	X	
Monsieur	Jacques	ANGOT	X	



Monsieur le Maire, avant de commencer ce conseil municipal, souhaite évoquer le conflit Ukrainien. Il exprime sa solidarité avec ce peuple, qui a les mêmes valeurs que les nôtres. La ville de Beaugency a pris sa part dans la chaîne de solidarité humanitaire, puisqu'un point de collecte de dons a été créé en mairie et à l'Agora. Il remercie les élus, le lycée de l'Abbaye, l'entreprise Camille conduite et bien d'autres qui se sont mobilisés pour l'occasion. Cela a permis de récolter de nombreux dons. Un convoi partira vendredi 4 mars au matin de Lailly-en-Val. Si cette générosité fait chaud au cœur, il souhaite courage aux Ukrainiens dans les épreuves qu'ils subissent.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé à Monsieur Franck GIRET d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de débiter l'ordre du jour avec la présentation du point 9 « aménagement des abords du groupe scolaire de la vallée du Rû et de la rue Julie Lour : présentation de l'avant-projet définitif », présenté par Monsieur PEREIRA, Directeur des Services techniques de la ville.

Monsieur CHABIN intègre le Conseil municipal à 19h11.

### **1. AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VALLEE DU RU ET DE LA RUE JULIE LOUR : PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Monsieur Joël LAINE rappelle que le groupe scolaire de la Vallée du Rû a été livré en 1970 au sein de la zone d'aménagement concerté de Garambault. Ce quartier, avec une forte dominante d'habitat social, a longtemps accueilli une population ouvrière liée au passé industriel de Beaugency. Depuis le départ des principaux employeurs au début des années 2000, le quartier subit une paupérisation et une désaffection croissante. Le revenu par habitant est deux fois inférieur au reste de la ville. Le quartier a donc été intégré dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'amélioration des infrastructures scolaires est également un facteur d'attractivité résidentielle du quartier et de rétablissement progressif de la mixité sociale. A cet égard, la ville de Beaugency souhaite agir en deux étapes : la rénovation des bâtiments, sur la base d'un audit du groupe scolaire lancé en 2021, et l'embellissement et la sécurisation des abords de l'école pour en créer un lieu d'échanges et de rencontre, essentiel au lien social du quartier.

Une étude réalisée en 2021 sur les modes de déplacement des familles pour se rendre à l'école a mis en lumière la faible part des modes actifs (piétons et cyclistes). Or, le groupe scolaire dessert plusieurs zones d'habitation, individuelle ou collective, très proches. Parmi les obstacles mis en avant par les familles dans le cadre de cette concertation, l'absence d'aménagement des liaisons douces sécurisée pour permettre une circulation aisée et sûre des enfants a été mise en avant. En retravaillant tant l'emprise foncière du groupe scolaire que l'espace public de la rue Julie Lour, il sera possible de créer un parvis arboré accueillant pour les familles et sécurisant pour les enfants. Deux liaisons douces, l'une piétonne et l'autre cyclable, seront aménagées sur la voie pour sécuriser la liaison entre l'école et ses locaux périscolaires et pour favoriser l'usage des modes doux de la Ville. Les emplacements de stationnement seront matérialisés de façon à faire ralentir la circulation automobile et à garantir l'accessibilité des trottoirs.



Les travaux sont prévus pour la période estivale 2022.

Le plan de l'Avant-Projet Définitif est présenté en séance.

Le plan de financement prévisionnel, présenté lors du conseil du 17 février, est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre BET INCA	14 800,00 €	17 760,00 €	Conseil départemental du Loiret (notifié)	122 800,00 €
Travaux	289 670,00 €	347 604,00 €	Etat - DETR ou DSIL (35 % espérés)	106 564,50 €
			FCTVA	59 934,31 €
			Autofinancement	76 065,19 €
<b>Total HT</b>	<b>304 470,00 €</b>	<b>365 364,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>365 364,00 €</b>

Ce dossier a été présenté en commission Travaux – Urbanisme – Logement – Mobilité du 8 février 2022.

Monsieur le Maire explique que ce projet a fait l'objet d'une vaste concertation avec les riverains et les usagers. Le référent sureté de la Gendarmerie a également été associé et a relevé que la sécurité est le point fort de ce projet.

Madame GENDRIER pensait que la priorité devait être donnée, en matière d'aménagements de voirie, à la voie de contournement reliant l'avenue de Vendôme à la Départementale 2152.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un tout autre projet. Les travaux de la rue Julie Lour sont une priorité, de par la nécessité de sécuriser le site et de rénover ce secteur.

Monsieur LANGLOIS rappelle avoir expliqué en commission travaux/urbanisme que la largeur du quai de déchargement pour la livraison de repas, dans cette cuisine satellite, semblait sous-dimensionnée, empêchant les manœuvres. Il demande si ce point sera revu ou s'il demeurera ainsi.

Monsieur PEREIRA répond que cela interviendrait dans une seconde phase, liée au bâtiment. Le projet se concentre sur la voirie. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un quai de déchargement à proprement parler puisque les camions de livraison devront stationner dans la rue, sur les zébras, et acheminer les marchandises vers l'école. Il n'aura qu'un usage interne aux services municipaux, qui ont été concertés et n'ont pas relevé ce genre de difficulté.

Monsieur HEDDE relève que ce point de livraison est indiqué sur le plan.

Monsieur PEREIRA répond qu'il s'agit d'une erreur, ce plan ayant été retravaillé de nombreuses fois.

Monsieur le Maire précise que la question sera posée au responsable de la cuisine centrale.

Monsieur HEDDE rappelle que trois options ont été présentées en commission travaux/urbanisme, non évoquée dans cette présentation.

Monsieur PEREIRA explique que ces options sont prévues. Elles seront développées dans le dossier de consultation des entreprises, pour les marchés de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Approuver l'avant-projet définitif tel que présenté et son plan prévisionnel de financement ;**
- 2. Autoriser le Maire à lancer les marchés de travaux et à signer tout document afférent.**



## ADMINISTRATION GENERALE

### **2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021 ET DU 17 FEVRIER 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Madame GENDRIER s'abstient), de :

1. Approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 ;
2. Approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

Monsieur LANGLOIS informe que le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 comporte une erreur, car il n'est pas indiqué dans le tableau des présences.

Monsieur le Maire répond que cette erreur sera rectifiée.

Madame GENDRIER explique ne pas avoir été convoquée à ces deux conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond que la convocation lui a bien été adressée.

Monsieur BOUDET explique que dans le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021, il est indiqué que la deuxième question écrite a été posée par Monsieur le Maire, alors que c'est le groupe Vibrer pour Beaugency qui la formule. Il précise également que lors du conseil municipal du 17 février 2022, il a souhaité que les comptes-rendus des commissions et leurs annexes soient communiqués.

### **3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe que suite à l'installation de Monsieur Jacques ANGOT, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales et des représentations dans différents organismes :

- Commission Environnement, énergies et ville durable : Jacques ANGOT remplace Jean-Luc COQUARD
- Commission Finances et personnel communal : Adeline LACRAMPE intègre la commission
- Commission Travaux, urbanisme, logement mobilité : Jacques ANGOT remplace Adeline LACRAMPE
- Commission Patrimoine, culture et tourisme : Adeline LACRAMPE remplace Jean-Luc COQUARD

Les autres commissions sont inchangées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition des commissions municipales telle que proposée.**

### **4. REELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que, conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire et représentants des associations.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc COQUARD, qui siégeait au CCAS, il est nécessaire de procéder à la réélection du conseil d'administration du CCAS pour retrouver un effectif complet. Il est proposé d'intégrer Monsieur Jacques ANGOT au sein du conseil d'administration.



La nouvelle composition proposée est donc la suivante :

Titulaires
Le Maire, membre de droit
Juanito Garcia, vice-président
Magda Grib
Agnès Collard
Leila Gafsi
Jean-Luc Chevet
Béatrice Bindelin
Didier Boudet
Jacques Angot

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le scrutin est secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- 1. Maintenir à huit le nombre de conseillers municipaux désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;**
- 2. Procéder à l'élection au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration du CCAS.**

## **5. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2021_077	07/12/2021	Adhésion à l'association Graine de centre – 70€ par an
DC_2021_078	08/12/2021	Signature d'un bail locatif (l'Ephémère) du 13/12/2021 au 02/01/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2021_079	09/12/2021	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'Agora à la CCTVL contre une participation annuelle de 3 000 €
DC_2021_080	14/12/2021	Convention de mise à disposition de sites municipaux pour manœuvre mensuelles par les sapeurs-pompiers
DC_2021_082	15/12/2021	Signature d'un marché public d'acquisition de matériel d'impression (photocopieurs imprimantes et contrat de maintenance) pour l'achat de 22 appareils et un contrat de maintenance afférent en coût à la page (dit Pay per page) sur 5 ans renouvelable une fois un an contre 0.0026 euros HT soit 0.00312 euros TTC le coût copie Noir et Blanc et 0.0032 euros HT soit 0.00384 euros TTC le coût copie couleur
DC_2021_083	16/12/2021	Signature d'un avenant au marché de fourniture d'électricité du groupement de commande ville de Beaugency et CCAS de Beaugency à l'entreprise TotalÉnergie contre la somme estimative de 549 391,47 euros TTC annuelle
DC_2021_084	17/12/2021	Virement de crédits prélevé sur le compte dépenses imprévues pour l'acquisition de matériel informatique (43 710 €)

DC_2021_085	24/12/2021	Signature d'un bail locatif (l'Éphémère) du 04/01/2022 au 10/01/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2022_001		Annulée (doublon)
DC_2022_002	10/01/2022	Demande de subvention auprès du Département du Loiret pour l'acquisition d'un véhicule poids-lourd neuf concourant à la viabilité hivernale du réseau routier - subvention de 98 000 €, soit 64,47% de la dépense prévisionnelle estimée à 152 000 € HT
DC_2022_003	11/01/2022	Signature d'un bail locatif (l'Éphémère) du 18/01/2022 au 24/01/2022 contre un loyer hebdomadaire de 105 €
DC_2022_004	12/01/2022	Annulée
DC_2022_005	12/01/2022	Annulée
DC_2022_006	13/01/2022	Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché électricité et gaz naturel à l'entreprise CDC Ingénierie & Conseil – 2 520 € TTC
DC_2022_007	25/01/2022	Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du programme européen LEADER pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré de la Commune - subvention demandée de 10 920 €, soit 80% de la dépense prévisionnelle estimée à 13 650 € HT
DC_2022_008	25/01/2022	Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du programme européen LEADER pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments municipaux - subvention demandée de 12 600 €, soit 80% de la dépense prévisionnelle estimée à 15 750 € HT
DC_2022_009	25/01/2022	Signature d'un bail locatif bail locatif (l'Éphémère) du 01/02/2022 au 28/02/2022 contre un loyer mensuel de 92 € (Société Artistique De Beaugency)
DC_2022_010	26/01/2022	Demande de subvention à la Préfecture du Loiret pour l'organisation d'un forum de la sécurité routière les 24 et 25 juin 2022 à hauteur de 7 258 €, soit 50,81% de la dépense prévisionnelle estimée à 14 283,48 € HT
DC_2022_011	17/02/2022	Annulation des décisions du 12/01/2022 : DC_2022_004 et DC_2022_005

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.**

Monsieur BOUDET demande si le poids lourd, objet de la demande de subvention de la décision DC\_2022\_002 sera dédié à la viabilité hivernale.

Monsieur le Maire répond qu'un camion municipal, qui sert à la viabilité hivernale doit être remplacé. Il sera équipé d'une lame de déneigement, mais pourra être utilisé à d'autres fins.

Madame BINDELIN, concernant la décision DC\_2021\_082, demande s'il n'eut pas été préférable de louer les photocopieurs plutôt que de les acheter.

Monsieur GARCIA répond que les deux options ont été comparées. Un appel d'offre a été lancé, dans lequel il a été demandé de chiffrer les deux solutions. L'achat s'est avéré plus intéressant sur du moyen terme, maintenance incluse (marché de 5 ans). Il ajoute que la ville récupère par ailleurs la TVA lors d'une acquisition.

Monsieur HEDDE s'étonne du montant important du virement de crédits prélevé sur le compte dépenses imprévues pour l'acquisition de matériel informatique (43 710 €) de la décision DC\_2021\_084.

Monsieur SOULAS répond que ce coût, TTC, comprend les photocopieurs.



Monsieur BOUDET demande si le forum de la sécurité routière, évoqué dans la décision DC\_2022\_010, est destiné aux écoles.

Madame MEUNIER répond positivement. Cette action proposée par la police municipale est destinée aux élèves du collège.

Madame GENDRIER interroge sur le montant de l'avenant au marché de fourniture d'électricité de la décision DC\_2022\_083, qui semble exorbitant.

Monsieur GARCIA répond que la conjoncture en matière d'énergie est défavorable et implique des coûts très importants. Cet avenant a une durée de six mois, mais un nouvel appel d'offre sera prochainement lancé.

## FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

### 6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur Juanito GARCIA informe que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les élus sur la situation financière de la Commune, sur son endettement et, le cas échéant, sur ses engagements pluriannuels. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires. Ce dernier présente les éléments de contexte susceptibles d'impacter les finances locales et les orientations que l'exécutif municipal propose de suivre pour l'élaboration du budget de l'année à venir, tant en ce qui concerne le fonctionnement que les principaux projets d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat se tient obligatoirement dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il est précisé que ce débat porte sur le budget principal de la Commune mais également sur les budgets annexes du cinéma Le Dunois, du camping municipal et du service de l'eau potable.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Monsieur CHEVET intègre le conseil municipal à 19h42.

Madame GENDRIER considère que l'augmentation des bases d'imposition va augmenter la fiscalité qui pèse sur les balgentiens, alors que la municipalité s'était engagée à ne pas l'alourdir. Elle s'étonne du volume des dépenses d'investissement à plus de 2 millions d'euros, pour lesquels la ville n'a pas les moyens, et qui nécessitent de recourir à l'emprunt. Enfin, elle pointe le coût de l'électricité, et considère le tout comme un véritable souci.

Monsieur GARCIA explique que les taux de fiscalité ne sont pas augmentés, se sont les bases qui sont relevées, ce qui est différent. Sur cette augmentation, décidée par l'Etat au niveau national, la ville n'a pas la main. Elle s'appliquera à toutes les villes, de l'ordre de 3,4%. S'agissant de l'électricité, les factures ont plus que doublé par rapport à l'année 2021. La municipalité a choisi d'adopter une position prudente, en augmentant le budget de 200 000 €, sans savoir néanmoins si cela sera suffisant. Les conflits actuels pourraient avoir un impact aggravant dans les mois à venir. Enfin, le budget primitif, qui sera présenté en



avril, présentera des investissements à hauteur de 2 millions d'euros. Une partie de ces investissements sera couverte par les résultats de la ville, l'autre par un emprunt de 700 000 € afin de profiter des taux historiquement bas avant une hausse présumée. La ville continue néanmoins de se désendetter, puisque nous souscrivons un emprunt de 700 000, et rembourserons près de 780 000 € en 2022.

Monsieur HEDDE aimerait que soit communiqué à tous les conseillers un tableau exhaustif des emprunts, comportant diverses informations telles que les dates de début, les durées, le montant des annuités, les intérêts. Cela permettrait de vérifier les chiffres. Il explique que d'après un tableau qu'il possède, datant de 2018, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ 800 000 €.

Monsieur GARCIA répond que le tableau sera transmis aux conseillers, mais précise que la ville a 14 emprunts en cours représentant, environ 7 millions d'euros.

Monsieur BOUDET demande si de gros projets d'investissements sont prévus, car malgré une volonté affichée de diminuer les dépenses, le volume d'investissement sur le mandat, de l'ordre de 9 millions d'euros, est similaire à ce qui a été réalisé sur le mandat précédent.

Monsieur GARCIA explique que la ville a estimé les investissements devant nécessairement être réalisés, comme la rénovation des bâtiments d'un point de vue énergétique notamment, ou l'acquisition de matériel pour les services. Les 9 millions évoqués correspondent à une enveloppe estimée, sans projets majeurs.

Monsieur le Maire ajoute que la ville de Beaugency possède de nombreux équipements, qui n'ont pas toujours été entretenus. Il insiste sur la nécessité d'en rénover certains, comme le complexe Alain Jarsaillon ou le gymnase de Garambault. Il faut également pouvoir faire face aux imprévus, comme pour la chute du mur du stade Paul Lebugle. Il convient donc d'être prudents et d'adapter les projets au fur et à mesure du mandat.

Monsieur ANGOT demande s'il est possible d'appliquer la taxe sur les logements vacants à Beaugency afin de bénéficier de revenus complémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas appliquée mais que cette réflexion peut être menée.

Monsieur HEDDE remarque que le gymnase du complexe Alain Jarsaillon, mentionné dans le rapport d'orientations budgétaires 2021, n'est pas repris cette année. Il s'étonne qu'il n'y ait pas de continuité dans ce qui a été annoncé l'an passé. S'agissant des dépenses de personnel qui représentent 2/3 des dépenses réelles, il est expliqué qu'une partie concerne la tenue de services en régie. Il renouvelle sa demande d'avoir des éléments d'informations précis à ce sujet.

Monsieur GARCIA, concernant la régie, répond que les éléments seront décrits dans le rapport de présentation du budget.

Monsieur GIRET informe que la ville va être assistée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'énergie de la ville. Concernant le complexe Alain Jarsaillon, il y a bien continuité dans l'action municipale, puisque différentes options ont été testées, dont une qui s'est avérée positive. La solution contre les fuites, consiste à améliorer l'étanchéité des skydômes. Ces travaux réalisés et pris sur l'enveloppe budgétaire « travaux bâtiments ».

Monsieur BOUDET, qui s'attendait à plus d'optimisme s'agissant des recettes, espère que la volonté de contenir les dépenses n'aboutisse pas à une politique visant à réduire les effectifs.

Monsieur le Maire répond que si la masse salariale a été diminuée, cela a été fait dans le meilleur dialogue social possible, en relation permanente avec les organisations syndicales.

Monsieur ANGOT, qui revient sur les factures d'énergie en hausse, souhaite que la notion d'énergie soit un vrai sujet de concertation. Il se tourne vers l'écu au dialogue, pour que cette question soit inscrite comme réflexion commune, prenant en compte les conséquences, les tenants, les aboutissants. Il trouve intéressant d'y réfléchir, pas simplement sous le prisme financier, mais également comme question de choix de vie.



Monsieur GIRET révèle que la ville va réaliser un schéma directeur qui permettra de mieux prendre en compte les besoins. Les élus seront concertés sur les investissements à réaliser.

Monsieur le Maire ajoute que cette étude permettra de prioriser les rénovations thermiques à réaliser.

Monsieur HEDDE demande la communication du tableau des ratios. Concernant l'encours de la dette, il remarque que l'endettement de la commune s'est alourdi d'1 million d'euros sur le précédent mandat. Néanmoins, l'analyse porte sur 5 ans, alors qu'un mandat dure 6 ans. Il considère que cet endettement est soit neutre, soit en augmentation de 200 000 €. Pour lui, la baisse d'1 million d'euros sur les deux dernières années n'est pas uniquement identifiée comme imputable à la nouvelle mandature.

Monsieur SOULAS explique que cette analyse est réalisée d'après les données des derniers exercices clos, de 2013 à 2019.

Monsieur le Maire explique que tous les tableaux seront communiqués à l'appui du budget primitif.

Monsieur ANGOT remarque, dans les orientations budgétaires, la volonté d'augmenter l'attractivité de Beaugency. Il trouverait intéressant de définir un indice d'attractivité, afin notamment de juger si la baisse des dépenses la favorise, ou si c'est le contraire. Il estime qu'il faut garder une vision positive de ce qui peut être fait, pas uniquement financière.

Monsieur HEDDE évoque les grands axes de la préparation budgétaire de 2022. Les deux premiers, relatifs au gel des taux d'imposition communaux et la revalorisation des tarifs des services municipaux de 2%, sont des actions réelles de la municipalité. Néanmoins, l'augmentation des bases génère une hausse des recettes de la ville, mais également une augmentation des impôts pour les beaugentiens. Les trois objectifs suivants (Maîtrise des dépenses de fonctionnement, Recherche de l'amélioration de la santé financière de la Ville, Stabilité de l'endettement au regard des conditions de marché) n'ont rien d'extraordinaire puisqu'ils peuvent être appliqués par toutes les communes françaises. S'agissant du dernier, relatif à la mise en œuvre des projets d'investissement du mandat, il les considère comme pauvres, peu dynamiques. De plus, ce qui a été énoncé l'an dernier n'est pas repris, comme les projets du grand mail ou des quais. Il s'étonne de cette absence, malgré les divers échanges en commissions sur ces sujets.

Monsieur le Maire répond que le projet du grand-mail est prévu pour l'année 2023.

Monsieur HEDDE considère que ce rapport comporte beaucoup d'informations intéressantes, mais il faudrait plus de chiffres pour le rendre plus concret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ;**
- 2. Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.**

## **7. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LA PRESTATION RELATIVE AUX DOSSIERS D'INDEMNISATION DU CHOMAGE**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que, conformément à la loi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer eux-mêmes le risque chômage et indemniser directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle



Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi). Les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse susmentionnée d'une convention avec Pôle emploi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi. C'est le cas de la Ville de Beaugency qui assure elle-même le risque chômage.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics. Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi qui examine l'ensemble de sa situation.

Pôle emploi vérifie :

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi,
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation.

Il est précisé que même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits. Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La complexité des règles et leurs évolutions fréquentes afférentes nécessitent une compétence particulière d'un personnel formé régulièrement et doté d'un progiciel spécifique. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créée par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de Beaugency de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du CDG45.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Approuver le recours au service chômage du CDG45 pour la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi des agents privés d'emploi ;**
- 2. Confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du CDG45 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération.**



Monsieur CHABIN demande combien d'agents sont en disponibilité, et le coût annuel de ce type de convention pour la ville.

Monsieur GARCIA répond que le coût dépendra du type de prestation demandé au CDG45. Il cite quelques exemples : étude d'un dossier : 100€ par prestation, diverses simulations : 70€ par prestation, reprise d'un dossier antérieur : 31€ par prestation, actualisation des droits aux allocations : 50€ par prestation, calcul d'indemnités : 40€ par prestation....

Concernant le nombre d'agents en disponibilité, Monsieur le Maire répond, sans certitude, qu'il y a 5 agents. Le chiffre réel sera vérifié et communiqué.

Madame GENDRIER rappelle avoir indiqué en commission finances qu'il n'y a pas deux catégories de français. Il n'est donc pas normal qu'il y ait des régimes différents. Cela génère, de surcroît, des coûts de gestion prohibitifs pour la nation.

Monsieur BOUDET comprend que la ville paie 4,05 % de cotisations pour les contractuels.

Monsieur SOULAS répond positivement. Lorsqu'un contractuel est au chômage, le coût d'indemnisation est pris en charge pôle emploi. S'agissant des titulaires, ce qui est très rare, c'est la ville qui le prend en charge. L'objet de cette convention vise uniquement à transférer la prestation d'instruction des dossiers, qui est très complexe, au Centre de Gestion. Les coûts annoncés par Monsieur GARCIA sont appliqués en fonction des besoins.

Monsieur BOUDET demande si, avec l'application de 4,05% de charges pour les contractuels, ils coûtent plus cher à la collectivité que les titulaires.

Monsieur le Maire répond positivement.

## **8. INFORMATION SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS DU LOIRET RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2019, a autorisé le Maire à conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) pour favoriser la disponibilité des agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires. Le volontariat constitue la clé de voûte de la sécurité civile en France puisque les sapeurs-pompiers volontaires représentent 86% de l'effectif des pompiers et assurent, en dehors des grandes agglomérations, la grande majorité des 12 000 opérations de secours quotidiennes.

Cette convention n'avait cependant jamais été signée. A l'occasion de l'arrivée de la nouvelle municipalité, le SDIS 45 a sollicité la signature de cette convention. Le document a été finalisé et présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022. Il a été signé le 25 février 2022 à l'occasion de l'inauguration du centre de secours rénové.

Par cette convention, la Ville de Beaugency entend soutenir le volontariat au bénéfice de la sécurité civile. Il a été convenu que les agents municipaux exerçant comme sapeurs-pompiers volontaires (2 à ce jour) pourraient, sur leur temps de travail, sans préjudice de leurs droits aux congés, à l'avancement et à la rémunération, bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence :

- de 5 jours par an pour les activités opérationnelles ;
- de 5 jours par an pour la formation.



En contrepartie, le SDIS 45 accordera une gratuité à la Commune de certaines formations aux premiers secours.

Madame GENDRIER considère qu'il s'agit d'une dépense non maîtrisée car pour 5 jours d'actions, ces agents ont le droit à 5 jours de formations. Cela ne se constate dans aucune autre entreprise. Ces missions sont par ailleurs quantifiées en jours alors qu'elles sont généralement courtes et devraient être évaluées en heures. Enfin, ces indemnités ne sont pas imposables. Tous cela l'interpelle.

Madame LACRAMPE demande si la contrepartie accordée, des formations, est destinée aux agents. Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur CHEVET est las d'entendre les contrevérités répétées par Madame GENDRIER. Il affirme que les pompiers volontaires ne perdent rien, les entreprises facilitent ce type d'interventions. Il s'agit d'un investissement nécessaire, pas d'un coût.

Monsieur le Maire est fier d'avoir signé cette convention destinée à aider les pompiers volontaires, et d'avoir un centre de secours rénové, et opérationnel.

#### **9. CONVENTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION AVEC LE GIP RECIA DE DEPLOIEMENT DE SERVICES D'E-ADMINISTRATION POUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA qui fournit des prestations relatives à l'E-Administration telles que le parapheur électronique et la télétransmission des actes à la Préfecture.

Depuis le 25 mai 2018, date de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les organismes publics doivent nommer un délégué à la protection des données (DPD ou DPO - *Data Protection Officer*). Ce DPD a pour principales missions d'analyser la conformité des différents traitements de données avec les obligations prévues par la législation en matière de protection des données à caractère personnel, de formuler des recommandations et d'accompagner la mise en œuvre d'un plan d'actions.

La Commune de Beaugency a fait le choix de désigner le Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le GIP RECIA. Cela a fait l'objet d'une convention conclue en juin 2019 pour trois ans. Cependant, afin de simplifier la facturation de cette prestation, le GIP RECIA a proposé une nouvelle convention à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une durée de trois ans, qui se substitue à la convention actuelle.

La prestation relative au DPD fait l'objet d'une contribution annuelle forfaitaire de la Ville de 2 500 €.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Approuver le recours au GIP RECIA pour assurer la conformité de la Commune au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention additionnelle avec le GIP RECIA pour la prestation relative à la protection des données personnelles et à la désignation d'un délégué mutualisé à la protection des données.**



Madame GENDRIER considère que ce n'est pas le rôle de la mairie de Beaugency d'assurer cette mission. C'est le rôle de la CNIL ou de l'Europe mais qui ne l'assument pas. La protection des données est un sujet très compliqué. Nous n'en avons pas les moyens.

Monsieur le Maire explique que la ville répond simplement à une obligation réglementaire.

## TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

### **10. LANCEMENT D'UNE ETUDE D'URBANISME SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DENSIFICATION DE L'URBANISME DANS LE CADRE D'UN DEVELOPPEMENT DE LA VILLE RESPECTUEUX DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET SUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE TRECA**

Monsieur Joël LAINE explique qu'il convient d'engager une réflexion de renouvellement urbain multisites à Beaugency. Cette étude est motivée par divers points :

- la problématique de stationnement qui ne cesse de croître à Beaugency : stationnement privé et public insuffisant ;
- le devenir de la friche TRECA et la volonté d'agir sur l'embellissement de l'entrée de ville Ouest ;
- un développement de l'offre d'habitation contraint en raison des normes relatives à la zéro artificialisation des sols et la nécessité de densifier l'urbanisation de la ville ;
- l'anticipation du prolongement de la voie de contournement.

Ces enjeux avaient fait l'objet d'une commission générale le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cette réflexion urbanistique multisites, porterait sur l'emprise réunie du parking 150 places, des courts de tennis et du square du souvenir, d'une part, et de la friche industrielle TRECA située à l'ouest de la ville, d'autre part.

Pour assurer la coordination de cette étude, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, il est souhaitable de s'entourer d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'Architecture, Urbanisme et Conception Paysagère pour analyser les enjeux et élaborer des propositions de projets urbains en architecture-urbanisme et en développement durable répondant aux objectifs de la ville.

Il est donc proposé le lancement d'une procédure de marché public va être lancée afin de confier à un prestataire les missions suivantes :

- Analyse des enjeux en matière d'urbanisme, de logement, de mobilité et de développement durable
- Elaboration de scénarios et réalisation d'une étude de définition d'un projet et d'un programme
- Examen de sa faisabilité économique, technique et financière et évaluation des répercussions en matière fiscale et d'équipements publics.
- Définition le cas échéant des éléments de montage administratif et juridique et recherche d'acteurs à rassembler pour une mise en œuvre d'un projet.

Ce dossier a été présenté en commission Travaux – Urbanisme – Logement – Mobilité du 8 février 2022.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :**

- 1. Approuver le lancement d'une étude d'urbanisme sur l'accompagnement de la densification de l'urbanisme dans le cadre d'un développement de la ville respectueux des espaces naturels et agricoles et sur la reconversion de la friche industrielle TRECA.**

Monsieur le Maire explique que cette étude a pour but d'aider la municipalité à définir ce qui peut être fait d'un point de vue urbanistique et de quelle manière le faire. Il n'est pas demandé d'engagement quelconque, mais d'approuver le principe de l'étude.

Monsieur HEDDE rappelle qu'une étude de trafic sur l'avenue de Vendôme d'un montant de 40 000 € est actuellement en cours, afin de positiver la nécessité de réaliser une voie de contournement. Celle-ci est citée dans l'étude d'AMO. Pour lui, il faut veiller à éviter les doublons. Personne ne sait aujourd'hui où cette voie va pouvoir passer, aussi n'est-il pas trop tôt de décider de l'avenir de la zone TRECA. Par ailleurs, il a été cité en commission travaux/urbanisme que cette étude porterait sur trois pôles : grand parking/tennis, parc Thérel, friche TRECA. Ces éléments ne sont pas rappelés ici. Il demande donc si cette étude portera sur un secteur plus large.

Monsieur le Maire explique que l'étude de trafic a été votée en commission permanente du Département du Loiret, prise en charge par le Département, la ville de Beaugency et Tavers. C'est totalement indépendant de cette étude.

Monsieur LAINÉ ajoute que l'objectif est de mener une étude globale. Il faut prendre de la hauteur sur la ville, en gardant à l'esprit qu'il y a des points importants à traiter, que sont ces trois pôles. Il rappelle que le PETR élabore le SCoT, qui vise à faire apparaître les équilibres entre milieu urbain, naturel et agricole. À terme, les villes ne pourront plus étendre leur urbanisation sur les terres agricoles. Cette démarche est anticipée par la municipalité. Il explique que les projets de développement économique se feront sur des terres U<sub>i</sub>, constructibles. Il faudra traiter la friche industrielle TRECA, la sortir de la zone U<sub>i</sub> pour l'aborder de manière plus naturelle et plus accueillante en entrée de ville. Cette étude d'AMO devra permettre une large concertation.

Monsieur le Maire explique que la ville a besoin de recettes supplémentaires pour maintenir le niveau de services actuel et inverser la baisse de la population. Toutes les pistes seront étudiées : résidence senior, accession à la propriété...

Monsieur HEDDE interroge sur le coût de cette étude.

Monsieur le Maire répond qu'un budget de 25 000 € est prévu.

Monsieur BOUDET demande si le parcours de la voie contournement est défini.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur BOUDET s'inquiète du nombre d'études lancées, et de leur enchaînement. Sont-elles maillées, ne sont-elles pas redondantes ?

Monsieur le Maire répond que cette étude vise à apporter de la transparence. La municipalité sollicite des professionnels qui expliqueront que faire, comment bien faire, et cela dans la concertation.

Monsieur LANGLOIS s'étonne que la ville mène une étude sur un site qui ne lui appartient pas.

Monsieur le Maire répond que cette étude ne vise pas à étudier la friche industrielle TRECA. Il s'agit d'une étude urbanistique globale, dans laquelle se trouve TRECA, afin d'avoir une vision globale de Beaugency. Il informe que le groupe Adova, propriétaire du site a fait une offre de cession à la ville à l'euro symbolique. Les services municipaux étudient cette offre au regard des contraintes de démolition et de dépollution. Il faut



être sûrs que cette cession n'apporte pas de mauvaises surprises par la suite. Il informe que la démolition a été estimée par Adova, qui possède des devis, à 410 000 €. Il devrait y avoir un peu de dépollution, mais minime. Il convient néanmoins de le vérifier avant de se lancer.

Madame LACRAMPE comprend qu'il y aura plusieurs scénarios qui aboutiront à un programme. En commission générale il a été évoqué la présentation de plusieurs solutions.

Monsieur LAINÉ répond qu'il y aura plusieurs choix.

Madame GENDRIER ne perçoit pas le rapport entre la friche TRECA, la voie de contournement et le projet de densification de la ville. Le coût du démantèlement de la friche TRECA sera très élevé. Pour cela, la ville peut faire usage de la loi relative à la pollution environnementale visuelle pour obliger le propriétaire à intervenir. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projet précis. Il est trop tôt pour entrer dans les détails. Il précise que son objectif est de faire porter les aménagements par une structure privée, afin d'aboutir à un coût nul pour la ville.

#### **11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE TAVERS POUR LA REALISATION DU PROJET DE LIAISON DOUCE ET ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA VILLE DE TAVERS**

Monsieur Adrien LEGROS rappelle que, dans le cadre de sa politique cyclable, la Ville de Beaugency a lancé la création d'une piste cyclable le long de l'avenue de Blois (RD2152) jusqu'à l'Avenue des Citeaux à Tavers.

La Ville de Beaugency a proposé à la Ville de Tavers d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet sur l'ensemble des deux communes. Il convient de valider la convention relative à cette maîtrise d'ouvrage unique.

La Commune de Beaugency serait ainsi chargée de :

- La réalisation des études dans les règles de l'art ;
- La coordination–sécurité ;
- La passation et l'exécution des marchés conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, aux CCAG et CCTG correspondants ;
- L'obtention des autorisations réglementaires nécessaires ;
- La demande de permission d'occupation du domaine public.

D'autre part, il convient d'accepter le fonds de concours que devra verser la ville de Tavers au profit de la Commune de Beaugency, pour couvrir la part restant à sa charge des travaux sur sa commune, après déduction au prorata des subventions obtenues du Conseil départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire. Ceci représente un montant résiduel de 18 000 € pour Tavers qu'elle versera à la ville de Beaugency qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

Monsieur HEDDE revient sur le conseil municipal du mois de décembre 2020, lors duquel a été adoptée une délibération qui mentionnait un concours financier de la ville de Tavers de 20% du prix estimé, soit environ 52 000 € HT. Or désormais, la convention se cantonne à une participation de 18 000 €. Il ne votera pas contre, même si ce vote se fera sans grand enthousiasme pour ce projet. Ensuite, il rappelle que le conseil municipal de juin 2021 faisait état d'un montant de travaux de 192 000 € HT. Aujourd'hui, le montant s'élève à 262 000 € HT. Il en déduit que les chiffres du mois de juin semblaient sous-estimés.



Monsieur LEGROS explique que le reste à charge de la ville, hors subventions, s'élève 147 300 €. Cette augmentation tient à la réalisation d'études plus poussées.

Monsieur le Maire explique que les 192 000 € évoqués en juin 2021 correspondaient à la part Beaugency, sans la part Tavers.

Monsieur HEDDE ne comprend pas pourquoi la participation de la ville de Tavers passe de 52 000 € à 18 000€. Monsieur LEGROS explique que la ville de Tavers n'avait pas le budget suffisant pour assumer les 52 000 € pour ce projet, qui sert plus, d'après la ville de Tavers, aux balgentiens qu'aux taversois. Il eut été dommage que le projet ne se fasse pas sur la partie de Tavers. Il faut donc se réjouir de leur participation à ce projet.

Monsieur BOUDET s'étonne que la ville de Beaugency assume seule la maîtrise d'ouvrage, et donc, les risques et responsabilités.

Monsieur BOUDET interroge sur le tracé de la liaison douce sur la ville de Tavers.

Monsieur LEGROS répond que ce tracé n'est pas binaire, il dépendra des endroits. Au niveau du rond-point de LIDL, cette voie douce pourra se faire à 1-2m de la départementale. Sur la partie entre les notaires et LIDL, il faudra s'en éloigner pour être au plus loin des risques afférents. Concernant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, dès lors qu'il s'agit d'un projet à l'initiative de la ville de Beaugency, il semble normal que ce soit elle qui en assume la charge.

Monsieur BOUDET considère que ce budget de 18 000 € est insuffisant pour la réalisation de travaux en retrait de la départementale 2152.

Monsieur LEGROS répond que les 18 000 € n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble de la dépense sur la ville de Tavers.

Madame GENDRIER pense que ce projet, couteux, nuira à l'activité économique qui comprend, sur ce tracé, un hôtel, deux restaurants et un garage qui seront pénalisés. Il suffirait de faire passer les vélos par le mail, l'école du mail, le collège pour aboutir à Leclerc. Cela serait moins couteux et moins dangereux.

Monsieur SOULAS explique que les conventions de maîtrise d'ouvrage unique sont classiques pour des projets de ce type, qui se font sur deux communes et pour lesquels il faut une continuité. Dans le cas contraire, chaque commune pourrait avoir, en raison des règles de la commande publique, des entreprises de travaux ou un maître d'œuvre différents.

Monsieur BOUDET se sent gêné par deux choses. D'abord, le tracé ne lui semble pas figé, ensuite, la ville doit se contenter des 18 000 € versés la ville de Tavers, en sachant que cela ne suffira pas à couvrir le coût des travaux. Il comprend de la présentation faite qu'il faudrait s'en réjouir car sans cela, le projet ne se ferait pas.

Monsieur LEGROS explique que les 18 000 € représentent le reste à charge de la ville de Tavers, hors subventions. Le coût total pour la ville de Tavers sera bien de 52 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Mesdames BINDELIN, ANTOSIEWICZ et Messieurs BOUDET, HEDDE, LANGLOIS et CHABIN s'abstiennent), de :**

- 1. Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique, assurée par la Ville de Beaugency, pour la réalisation complète de l'opération décrite ci-dessus ;**
- 3. Approuver le principe d'un fonds de concours d'un montant de 18 000 € à verser par la Ville de Tavers à la Ville de Beaugency pour l'opération susmentionnée ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la maîtrise d'ouvrage unique et au fonds de concours.**



## **12. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

103-2021 : Décision de non opposition signée le 6 décembre 2021. Bien cadastré section F n°3219 au 6B rue des Relais dont la superficie totale du bien cédé est de 91 m<sup>2</sup>.

104-2021 : Décision de non opposition signée le 9 décembre 2021. Bien cadastré section ZB n°270 au la ZAC des capucines lot 61 dont la superficie totale du bien cédé est de 579 m<sup>2</sup>.

105-2021 : Décision de non opposition signée le 10 décembre 2021. Bien cadastré section F n°3932 au 7 rue des Etuves dont la superficie totale du bien cédé est de 79 m<sup>2</sup>.

106-2021 : Décision de non opposition signée le 13 décembre 2021. Bien cadastré section F n°1173 ; 1177 au 6 impasse de la sourcière dont la superficie totale du bien cédé est de 756 m<sup>2</sup>.

107-2021 : Décision de non opposition signée le 14 décembre 2021. Bien cadastré section F n° 940 au 23 rue du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 756 m<sup>2</sup>.

108-2021 : Décision de non opposition signée le 20 décembre 2021. Bien cadastré section ZB n° 269 à la ZAC des Capucines lot 32 dont la superficie totale du bien cédé est de 579 m<sup>2</sup>.

109-2021 : Décision de non opposition signée le 20 décembre 2021. Bien cadastré section ZB n° 283 à la ZAC des Capucines lot 65 dont la superficie totale du bien cédé est de 570 m<sup>2</sup>.

110-2021 : Décision de non opposition signée le 20 décembre 2021. Bien cadastré section F n° 259 au 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m<sup>2</sup>.

111-2021 : Décision de non opposition signée le 20 décembre 2021. Bien cadastré section F n°4148 au 8 rue de la Bretonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m<sup>2</sup>.

N°01-2022 : Décision signée le 7 janvier 2022. Bien cadastré section ZB n°284 situé Zac des capucines Lot 66, dont la superficie totale du bien cédé est de 627 m<sup>2</sup>.

N°02-2022 : Décision signée le 10 janvier 2022. Bien cadastré section ZB n°305 situé Zac des capucines Lot 97, dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m<sup>2</sup>.

N°03-2022 : Décision signée le 10 janvier 2022. Bien cadastré section F n°3384 situé 12 et 14 des Toits, dont la superficie totale du bien cédé est de 155 m<sup>2</sup>.

N°04-2022 : Décision signée le 17 janvier 2022. Bien cadastré section ZB n°278 situé Zac des capucines Lot 4, dont la superficie totale du bien cédé est de 498 m<sup>2</sup>.

N°05-2022 : Décision signée le 19 janvier 2022. Bien cadastré section F n°2953 situé 4 Avenue de Vendôme, dont la superficie totale du bien cédé est de 180 m<sup>2</sup>.

N°06-2022 : Décision signée le 19 janvier 2022. Bien cadastré section F n°2004 situé 14 avenue des Vieux Fossés, dont la superficie totale du bien cédé est de 74 m<sup>2</sup>.

N°07-2022 : Décision signée le 24 janvier 2022. Bien cadastré section F n°1365 situé 2Ter Quai Dunois, dont la superficie totale du bien cédé est de 164 m<sup>2</sup>.



N°08-2022 : Décision signée le 24 janvier 2022. Bien cadastré section F n°237 ; 1935 situé 2 rue de l'Abreuvoir, dont la superficie totale du bien cédé est de 877 m<sup>2</sup>.

N°09-2022 : Décision signée le 2 février 2022. Bien cadastré section ZB n°276 situé Zac des capucines, lot n°2 dont la superficie totale du bien cédé est de 497 m<sup>2</sup>.

N°10-2022 : Décision signée le 7 février 2022. Bien cadastré section F n°3449 ; 3451 situé 2 place du petit marché dont la superficie totale du bien cédé est de 73 m<sup>2</sup>.

Monsieur LANGLOIS informe que la décision de non préemption n°107-2021 concerne un bien sis 23 rue du Martroi, et pas 23 place du Martroi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.**

## COMMERCE, MARCHÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

### **13. EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DE LA FOIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle au Conseil municipal que la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de plein air arrive à échéance le 31 août 2022.

Il explique que plusieurs modes de gestion de ce service public sont envisageables, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dans le cadre d'une gestion en régie :

- maîtrise directe de tous les éléments d'organisation du marché,
- lourdeur du recouvrement des droits de place, la difficulté de recruter du personnel à temps partiel (placier, main d'œuvre pour la manutention et du nettoyage) et compétent dans l'exercice d'un « métier commercial » au savoir-faire très spécifique.

Dans le cadre d'une gestion déléguée :

- transfert des responsabilités, des risques juridiques et financiers (à des degrés divers selon le type de contractualisation) et de la gestion du service vers l'entreprise ;
- économies d'échelle résultant d'une mutualisation de moyens techniques et humains sur plusieurs services, parfois une adaptation plus facile aux évolutions de modes de vie et des habitudes de consommation, des actions commerciales.

Dans le cadre d'une délégation de service public, un rapport direct du délégataire est instauré avec les commerçants usagers (souscription directe des abonnements, perception des droits de place selon les modes de comptabilité privée). Le délégataire assume les risques financiers de la gestion du service et prend à sa charge les frais d'entretien courant qui relèvent de l'exploitation.

Au vu des besoins de la Ville en la matière, il est proposé de recourir à une gestion déléguée dans le cadre d'une concession de délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage, afin de transférer



les risques d'exploitation au Délégitaire, ainsi que de bénéficier d'un savoir-faire technique et commercial certain.

Cette délégation de services publics aura pour objet :

- L'exploitation des marchés hebdomadaires :
  - Le mardi matin à Garambault
  - Le mercredi matin en centre-ville
  - Le samedi en centre-ville
- La gestion, exploitation et animation de la foire annuelle du 1er mai dont la perception des droits de place
- La gestion, exploitation et animation d'une animation trimestrielle (type brocante, foire...)
- La gestion, exploitation et animation des marchés nocturnes prévus dans le cadre des estivales.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation du service public.

Il explique qu'en vertu de l'article L. 1414-5 du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation doit intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Madame LACRAMPE et Monsieur ANGOT s'abstiennent), de :**

- 1. Approuver le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour les activités décrites dans la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 et R.1411-2 du code général des collectivités territoriales, sous la forme d'une délégation de services public simplifiée ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les actes afférents à cette procédure ;**
- 4. Désigner les membres de la commission de délégation de service public pour les marchés de plein air, étant précisé que celle-ci se compose :**

- **du Maire, président de droit, ou de son représentant,**
- **de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle :**

Titulaires	Suppléants
Juanito GARCIA	Cassandre MEUNIER
Hervé SPALETTA	Magda GRIB
Céline SAVAUX	Franck GIRET
Joël LAINÉ	Yves FROISSART
Didier BOUDET	Jean-Marie LANGLOIS

- **de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires,**
- **du comptable de la collectivité et d'un représentant de la DDPP (direction départementale de la Protection des populations) qui y siègent avec voix consultative.**

Madame GENDRIER considère que les dépenses municipales ne sont pas contenues. La ville soustraite un service auprès d'une entreprise extérieure alors qu'il y a du personnel municipal pour la réaliser.



Monsieur ANGOT constate que la municipalité prolonge un fonctionnement mis en place. Il conviendrait d'avoir un bilan objectif de l'efficacité de ce choix et de l'influence que cela peut avoir sur l'attractivité de la ville, en prenant en compte les avis des commerçants qui sont sur le marché et des personnes qui le fréquentent. D'autres solutions sont peut-être envisageables entre la régie et la gestion déléguée.

Monsieur SPALETTA répond que la municipalité s'est posé la question du mode de gestion des marchés. Il est vite apparu que les services municipaux ne sont plus structurés pour suivre les marchés et organiser des événements. Il faudrait embaucher un agent à temps non complet et un suppléant. La connaissance de ce domaine est complexe. Des objectifs clairs seront indiqués dans le contrat, qui tiendront compte de la demande des consommateurs et des commerçants. Une demande a été formulée pour la réalisation d'une enquête sur les attentes et les besoins. Aujourd'hui, le délégataire nous verse 7 000 € et abonde le budget animation de 1 000 €.

Monsieur ANGOT demande si le délégataire fait sa marge sur les tarifs appliqués.

Monsieur SPALETTA répond positivement, mais en fonction des tarifs votés par le conseil municipal. Il ne peut pas appliquer d'autre tarification. Son objectif, pour accroître ses recettes, est d'avoir plus de commerçants.

Monsieur ANGOT interroge sur la date à laquelle l'enquête terrain pourra être présentée, afin de juger de l'opportunité de recourir à la délégation de services publics.

Monsieur SPALETTA explique qu'il est demandé de voter aujourd'hui le principe de la délégation de services publics.

Monsieur LANGLOIS demande si l'animateur de centre-ville de la CCTVL a été sollicité pour accompagner la ville.

Monsieur le Maire répond que la communauté de communes a recruté un chargé de mission petites villes de demain, pas un animateur de centre-ville.

## PATRIMOINE, CULTURE, TOURISME

### **14. CORRECTION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES SERVICES CULTURELS**

Monsieur Céline SAVAUX rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise des spectacles au théâtre du Puits Manu qui donnent lieu à la mise en place d'une billetterie. Il s'agit de représentations théâtrales et de concerts. Les tarifs de ses manifestations sont révisés régulièrement.

Or, lors de la revalorisation des tarifs en décembre 2021, la modification apportée en juillet 2021 dans certains tarifs de la billetterie pour les manifestations culturelles organisées par la ville n'avait pas été prise en compte. Les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 se trouvent donc erronés.

En tenant compte des tarifs approuvés par le Conseil municipal en juillet dernier, ceux qui ont vocation à s'appliquer en 2022 sont les suivants :



	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Observations</b>
<b>Plein tarif</b>	12.00€	
<b>Tarif réduit :</b> - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emplois, bénéficiaires du RSA, - étudiants, - tickets CLARC - groupe : à partir de 10 personnes ou plus Balgentiens ou extérieurs	8.00€	Sur présentation d'un justificatif
<b>Tarif spécifique :</b> -Elèves de l'école municipale de musique -Conférence ou manifestation de courte durée -Membres de l'association de l'amicale du personnel de la Ville de Beaugency	3.00 €	Après vérification sur la liste des inscrits à l'EMM pour la saison en cours. Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville
<b>Tarif enfants de moins de 6 ans</b>	Gratuit	Hors spectacle jeune public
<b>Tarif spectacle jeune public :</b> - Tarif unique pour les enfants et les adultes.	6.00 €	
<b>Séances scolaires</b>		
École de Beaugency, Collège et Lycée	3.00 €	
École hors commune	4.00 €	

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

1. Approuver les tarifs des services culturels et du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, tel que présentés ci-dessous ;
2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal ;
3. Maintenir la gratuité des places pour les dispositifs « Ecole et cinéma » et « Maternelle et cinéma » à toutes les écoles maternelles et élémentaires balgentiennes, publiques comme privées.

Madame GENDRIER rappelle son intervention en commission finances, lors de laquelle elle s'étonnait que les tarifs soient décorrélés du type de manifestation. Le tarif est toujours analogue, même si le coût de la manifestation est différent.

#### **15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LIEUX NUMERIQUES » POUR LA CREATION D'UNE MICRO-FOLIE AU CHATEAU DE BEAUGENCY**

Madame Céline SAVAUX rappelle au Conseil municipal que l'association Lieux Numériques a pour objet de faciliter le dialogue entre le patrimoine et la création numérique. L'e projet d'implantation d'une Micro-Folie au Château de Beaugency s'inscrit dans le cadre des actions qui y sont menées, à savoir : diffusion d'œuvres, médiation à destination des différents publics, ouverture aux arts via le numérique.



Avec le développement du Centre d'Art Numérique, des activités de résidences et autres évènements culturels, l'implantation d'une Micro Folie à Beaugency prend donc ici tout son sens. Y ajouter le dialogue avec les chefs-d'œuvre proposés par le musée numérique de la Micro Folie apportera au territoire un outil de médiation culturelle idéal.

Les autres possibilités proposées par la Micro Folie, comme le Fablab ou encore le cinéma immersif, entrent également en résonance avec les activités de cette association.

La micro-folie permettra également l'accès gratuit des établissements scolaires du territoire à une large collection d'œuvres des plus grands musées nationaux partenaires de l'opération « Micro-folie ».

La Ville de Beaugency souhaite accompagner l'association Lieux Numériques dans cette démarche ambitieuse qui s'inscrit dans sa volonté de faire découvrir l'art et l'architecture à l'ensemble des publics.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 22 février 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Madame LACRAMPE et Monsieur ANGOT s'abstiennent), de :**

- 1. Attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Lieux Numériques, pour soutenir la création d'une micro-folie au sein du château de Beaugency ainsi que sa première année de fonctionnement ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que ce projet a été très apprécié des enseignants.

Madame BINDELIN demande si le porteur de projet est la ville ou l'association du château et quels enfants bénéficieront de la gratuité.

Madame SAVAUX répond que c'est l'association du château de Beaugency qui porte ce projet, qui bénéficiera aux enfants de Beaugency et de la communauté de communes des Terres du Val de Loire puisqu'elle a également attribué une subvention.

Madame BINDELIN interroge sur le montant de la subvention attribué par la CCTVL.

Madame SAVAUX répond qu'elle est moins importante que celle de Beaugency.

Madame BINDELIN interroge sur l'intérêt que ce projet représente pour les balgentiens.

Madame SAVAUX explique que cela permettra de profiter d'un musée numérique pour profiter d'œuvres situées hors région, mais également une partie artistique par laquelle les propriétaires du château vont les reproduire sur le patrimoine de Beaugency ou le château. C'est donc du contenu culturel supplémentaire.

Madame BINDELIN demande si les balgentiens devront payer l'entrée du château pour y accéder.

Madame SAVAUX répond qu'il y aura des journées gratuites dédiées.

Monsieur le Maire explique que la CCTVL participe moins que la ville, car elle n'a pas la compétence culture. La municipalité soutient le château, c'est une locomotive pour l'attractivité de la ville, le commerce ou l'économie.



Madame BINDELIN ne critique pas le projet. Elle souhaite comprendre le fonctionnement, car normalement, il y a un appel de subventions qui est fait pour ce projet. Ici, c'est l'association du château qui le mène. Il faudrait que le cout soit proportionnel à tous les acteurs du territoire.

Monsieur CHABIN interroge sur le montant total du projet.

Madame SAVAUX répond qu'il s'élève à 66 500 € pour la première année. Il sera soutenu par la ville à hauteur de 6 000 €, l'Etat, la région Centre Val de Loire et la CCTVL. Elle explique que si le projet est retenu, c'est parce que Beaugency est Petite Ville de Demain.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions posées par le groupe « Vibrer pour Beaugency »

#### Concernant l'éphémère :

- le loyer demandé est vraiment faible et couvre uniquement le loyer payé par la municipalité. Qu'en est-il des charges diverses liées à ce local ? a combien s'élèvent-elles ?
- pourrait-il être rappelé les modalités de choix des occupants, comment est évalué l'impact sur les commerces avoisinants ?

Monsieur le Maire rappelle que le loyer a été validé en commission commerce en janvier de l'année dernière, quand le principe de création du local a été approuvé. Lorsqu'il a été créé, il a été fixé comme objectif que cela ne coûte pas à la ville. L'objectif n'était pas de faire des bénéfiques sur le dos des commerçants que nous aidons. Le loyer a été fixé avec des périodes basses et hautes. Sur chaque période haute, 100 € de bénéfiques sont réalisés par mois pour équilibrer les périodes de creux ou les petites réparations éventuelles. Et pour les charges, elles sont tout simplement facturées en plus sur la base du relevé de compteur.

S'agissant du bilan financier, il y a 5 312,57 € de recettes en 2021, et 5 472,89 € de dépenses. Il y a donc 160,32 euros de déficit. Vu l'élan que cela apporte à notre ville, ce n'est pas énorme. Il précise que ce déficit s'explique par le 1 mois et demi de fermeture pour cause de confinement où les commerces non essentiels n'avaient pas le droit d'ouvrir. Sans cela, un petit excédent aurait été dégagé. Au total, il n'y a eu, en 2021, que 2 semaines de vacances, dont l'une qui a été utilisée pour accueillir la semaine pour l'emploi.

Monsieur SPALETTA ajoute que l'Ephémère entre dans la stratégie de développement économique du centre-ville. Lorsque la nouvelle équipe est arrivée, il y avait de nombreux commerces fermés. Il fallait créer du flux pour booster la consommation. Les tarifs ont été actés en commission commerce, avec un montant inférieur en période hivernale, peu propice à l'installation de commerces. Ils ont été étudiés à la lumière du coût locatif local. Ce commerce apporte de la diversité, des commerces qu'il n'y a pas à Beaugency. Il refuse de croire que cela crée de la concurrence car autre chose est apporté. Cela attire de nouveaux consommateurs, du flux. Les retours des consommateurs et des commerçants sont très positifs.

Monsieur BOUDET ne souhaite pas remettre en cause cette action, mais s'étonne que le coût de location reflète celui du marché actuel. S'agissant de l'impact sur les commerces voisins, les retours ne sont pas toujours positifs.

Monsieur SPALETTA interroge sur la nature des commerces évoqués.

Monsieur BOUDET ne souhaite pas commenter en conseil.

Monsieur le Maire ajoute que le commerce balgentien est soutenu en permanence, y compris de manière logistique. Dernièrement, la ville a mis à disposition des commerçants un grand barnum et 6 agents municipaux pendant 3 heures pour son montage et démontage. S'il peut y avoir de la concurrence, cela reste à la marge. Une réévaluation du coût de location est possible, mais il faut être prudent pour ne pas perdre cette attractivité.



Les « estivales de beaugency » :

- nous sommes déjà au début du mois de mars, qu'est-il prévu pour les « estivales de beaugency » ? la plage fera-t-elle son retour ?

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale et les services y travaillent, et c'est à l'ordre du jour de la commission Culture du 16 mars prochain. Le contenu ne sera pas annoncé, puisque c'est à cette date que les membres de la commission aborderont les propositions qui seront faites. Il rassure néanmoins, il y aura bien des Estivales à Beaugency. Ce n'est plus la plage, il rappelle que c'est son prédécesseur qui avait décidé de remplacer le nom « la plage » par « les Estivales ». Avec son équipe, ce qui a été modifié, c'est que les animations ne soient plus exclusivement situées sur les quais, mais qu'elles profitent à toute la ville.

Depuis 2 ans, il n'y a pas eu de sable pour des raisons sanitaires. Cette année, il souhaite qu'il puisse y en avoir, mais ce ne sera pas pareil. Il pense qu'il faut se demander si les 400 m3 de sable qui étaient apportés il y a quelques années sont nécessaires et si ce n'est pas trop d'un point de vue environnemental. Il va aussi falloir tenir compte, peut-être, des coûts des matériaux qui ont flambé. Il serait sûrement raisonnable de voir plus modeste, tout en sachant qu'il y a d'autres façon d'occuper les familles. Mais tout ceci sera abordé le 16 mars.

Concernant le rob, rapport d'orientation budgétaire :

- Pourrions-nous avoir un tableau comparatif des principaux ratios financiers entre beaugency et les villes du même ordre ?
- Pourrions-nous avoir un tableau présentant les différents emprunts avec les taux, durées et amortissements ?
- Il est précisé dans le rob que les amortissements et une partie des dépenses imprévues sont couverts par les réserves de trésorerie :
- À combien s'élèvent les amortissements pour l'année 2021 ?
- À combien s'élèvent les dépenses imprévues pour 2021 ?
- Le taux d'épargne brut n'intègre donc pas les amortissements et les dépenses imprévues ?
- Cette année 2000k€ seront dépensés en équipements, pouvez-vous nous dire quelles sont les dépenses majeures dans ce cadre ?

Monsieur le Maire demande si les explications apportées directement lors du Débat sur les Orientations Budgétaires sont suffisantes.

Monsieur BOUDET répond positivement.

### **Question posée par le groupe Beaugency autrement, avec vous**

Est-ce que la mairie est prête à organiser une réunion publique d'ici la fin du mois de mars avec pour but d'apporter aux citoyens inquiets, qui s'interrogent et pour certains qui découvrent, l'information et des précisions concernant les deux projets de la zone Actiloire avec un détail chiffré des impacts économiques sociaux et écologiques sur Beaugency Baule et Tavers ?

Monsieur le Maire commence par faire un rappel pour le nouveau conseiller municipal qu'est Monsieur ANGOT. Tous les conseillers municipaux autour de la table, ont évoqué à plusieurs reprises ce dossier. Il y a eu pas moins de 4 délibérations en conseil municipal en deux ans, il y en a eu au conseil communautaire. Il y a déjà eu des questions qui ont été posées et des réponses apportées.

Donc, ce qui est fait sur la zone Actiloire, est fait de façon éclairée, au vu et au su de tout le monde. Il a déjà été échangé dans cette assemblée des avantages et des inconvénients de cette relance de la zone industrielle. C'est une des raisons pour lesquelles, en tant que conseiller départemental, Monsieur le Maire a poussé dès son arrivée pour lancer une vraie étude de trafic sur le secteur balgentien.



Sur l'année écoulée, il y a également eu 2 consultations du public en juin et octobre 2021. Il y a eu des informations dans la presse, sur le site internet, sur les réseaux sociaux, par affichage. Comme souvent, peu d'habitants s'y sont intéressés. Le groupe « Beaugency Autrement avec vous » avait lui-même appelé les habitants à s'y intéresser dans une publication Facebook du 14 juin. Vous y parliez déjà de deux bâtiments de 60 000 et 50 000 m<sup>2</sup>. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'information, ce groupe y a même participé.

Avant de répondre sur le fond, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la forme du dialogue démocratique. Il a reçu, il y a quelques temps, un courrier d'une habitante sur ce sujet à laquelle il a apporté une réponse écrite. Il reçoit les habitants quand ils demandent des rendez-vous en mairie. Il remercie Monsieur ANGOT de porter cette question dans le cadre des questions écrites au conseil municipal, c'est tout à fait le lieu pour une réponse argumentée et publique.

Or, il y a eu deux conseils de quartiers jeudi dernier et lundi où il a été interrogé sur l'installation de nouvelles entreprises à Actiloire. Au premier, des réponses ont été apportées aux questions d'un couple d'habitants. Il a bien compris que certains interlocuteurs ne partagent pas ces objectifs de lutter contre le chômage, mais il y a eu un dialogue et c'était un conseil de quartier vraiment intéressant.

Mais au second, il a vu arriver un groupe avec une attitude franchement agressive et une volonté claire de perturber la tenue du conseil de quartier. Au final, cela a empêché les habitants de Vernon d'avoir droit à leur conseil de quartier pour évoquer ce qui fait la qualité et de vie et le vivre ensemble dans ce secteur. Il trouve personnellement cette attitude très irrespectueuse des habitants qui étaient présents et de tous les élus qui se sont investis pour ces conseils de quartiers qui sont importants pour le dialogue à Beaugency. Que le sujet soit évoqué, c'était normal, mais pas qu'on monopolise la réunion en empêchant de consacrer un temps suffisant aux autres sujets.

Maintenant, le fond de la question porte sur deux projets dans la zone Actiloire et sur la date de la réunion d'information au public. Monsieur le Maire distingue deux situations assez différentes.

Il y a tout d'abord un projet bien avancé dans la zone Actiloire, d'installation d'un bâtiment d'activité de 60 000 m<sup>2</sup> environ, dédié à la logistique. Il pourrait créer 200 à 250 emplois en équivalent temps plein à Beaugency. Il est porté par un groupe logistique spécialiste de l'approvisionnement pour la grande distribution. Il a déposé un permis de construire qui est en cours d'instruction et le sera encore jusqu'à l'automne.

Ce dépôt de permis de construire, est le fruit de 4 ans de travail de la communauté de communes, de la municipalité précédente et de l'actuelle. Il est heureux qu'il puisse voir le jour, et s'inscrit tout à fait dans le soutien à ce projet qu'il considère comme une bonne nouvelle pour la commune. Pour l'emploi qu'il va apporter, pour les recettes fiscales qui en découleront.

Sur un éventuel second projet, il souhaite mettre des guillemets à « projet ». A ce stade, il parlerait plutôt de possibilité. Des discussions intéressantes ont eu lieu. Il y a une entreprise qui travaille à réunir les propriétaires des dernières parcelles de la zone Actiloire pour étudier l'aménagement d'une zone de 12 ha située entre l'avenue des clos neufs et la ligne de chemin de fer, derrière Festa. Ceci autoriserait jusqu'à 50 000 m<sup>2</sup> de bâtiments d'activité supplémentaires dans cette zone industrielle et le promoteur a des pistes d'installation d'entreprises intéressantes, pouvant offrir une gamme d'emploi plus diversifiée, et donc Monsieur le Maire y tient.

Dans le cadre de ces discussions foncières, il rappelle d'ailleurs que la mairie, avec une délibération du conseil municipal du 10 novembre dernier, a donné son accord de principe à la vente des parcelles qu'elle possède dans cette zone. Un accord a été donné à l'unanimité. Avec, il le rappelle, les voix pour des deux élus du groupe Beaugency Autrement avec Vous, Mme LACRAMPE et M. COQUARD. Il les remercie car jusqu'à ce jour le conseil municipal a toujours été uni dans ses délibérations pour soutenir la relance de la zone Actiloire et la lutte contre le chômage. Pas un seul vote contre car il pense que tous les échanges sur la situation de l'emploi à Beaugency ont été utiles : près de 800 demandeurs d'emploi et un chiffre qui ne baisse pas depuis plusieurs années malgré les tendances nationales plus positives.



A ce stade, pour que cette possibilité devienne un projet, il y a encore entre 1 an à 18 mois d'études préalables. Les études environnementales et de trafic sont à faire et elles devront le cas échéant tenir compte du 1<sup>er</sup> projet.

Il serait difficile d'en dire plus que ce qu'il vient de dévoiler ici puisque rien n'est encore déposé officiellement et cela peut encore évoluer. Il ne veut faire naître ni faux espoirs, ni craintes injustifiées, mais en les donnant aujourd'hui, ils figureront au compte rendu pour que les choses soient claires.

Sur l'information des habitants sur le 1<sup>er</sup> projet. Il y aura bien une réunion publique. Cela a été vérifié auprès de la Préfecture : il doit y avoir une enquête publique sur le projet. Elle se fera sous le contrôle d'un commissaire enquêteur indépendant, qui aura pour mission d'analyser tous les avantages et inconvénients du projet, sociaux, économiques et environnementaux, de recevoir les habitants qui voudront des précisions ou s'exprimer sur le projet. Et au final il rendra un rapport objectif sur le projet avant l'attribution éventuelle du permis de construire.

Il pense que cette réponse va au-delà des attentes exprimées en matière d'information et de concertation. Monsieur le Maire a entendu les réticences exprimées par certains habitants. Il y aura bien un temps prochainement pour leur délivrer les informations précises et les réponses, mais, la Préfecture n'a pas encore communiqué les dates de cette enquête.

Ce ne sera pas ce mois-ci mais elle interviendra normalement avant l'été. Lorsque ces dates seront communiquées, la réunion publique d'information qui y sera liée pourra être fixée. Tous les habitants pourront intervenir dans le cadre de l'enquête publique. En attendant, un peu de sérénité et d'apaisement ne fera pas de mal.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris connaissance dans l'après-midi d'une publication d'un collectif anti béton truffé de contre-vérités destinées à faire peur aux gens. Dans les temps troublés que nous vivons, il n'est pas nécessaire de faire peur dans le seul but de faire avancer ses idées sur la base de fausses informations. Il conclut en indiquant que la vraie peur est de se lever le matin et de ne pas avoir de travail.

L'ordre du jour été épuisé, la séance est levée à 21h54.

A Beaugency, le 08/03/2022  
Pour Le Maire,  
Jacques MESAS

Le 1<sup>er</sup> adjoint  
JOANITO SARAI